



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 15 octobre 2024

Délibération n° 2024-56

Date de la convocation : 09/10/2024

Date de la publication : 16/10/2024

PRÉSENTS : Emmanuel ALONSO, Maire, Isabelle CHEDEVILLE, Christian ZYTYNSKI, Virginie FAVERON, Daniel LARREGOLA, Anna MECA, Philippe ZANCHETTA, Frédérique BELLARDI, Albert LASBATS, Maires-Adjointes, Brigitte BAGES, Suzan DEWAN, Conseillères Municipales déléguées, Hind SALHI, Béatrice FABRE, Daniel RIVIERE, Sylvie CARRERE, Sonia BELLECOUR, Sophie RIBUOT-MARION, Olivier ESCOT-SEP, Jocelyne JOANDET, Patrick PICHOU, Francis LAINE, André BOYRIE, Myriam LAGARDE, Jean CORNET, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Yannick BOUBÉE, Sylvain RULL, Yannick LONCAN, Philippe DUSSERT, Richard LEDUC, Conseillers Municipaux.

POUVOIRS : Yannick BOUBÉE (pouvoir à Emmanuel ALONSO), Sylvain RULL (pouvoir à Isabelle CHEDEVILLE), Yannick LONCAN (pouvoir à Christian ZYTYNSKI), Philippe DUSSERT (pouvoir à Virginie FAVERON), Richard LEDUC (pouvoir à Suzan DEWAN).

Secrétaire de séance : Isabelle CHEDEVILLE.

Composition des commissions communales

Monsieur le Maire, rappelle que par délibérations en date des 8 et 25 juin 2020, 18 octobre 2021 et 18 octobre 2023 et en application de l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal avait formé les commissions municipales suivantes :

- Développement durable et Travaux
- Solidarité et Démocratie participative
- Economie et Finances
- Education et Jeunesse
- Environnement et Cadre de Vie
- Vie Associative et Administration Générale
- Culture

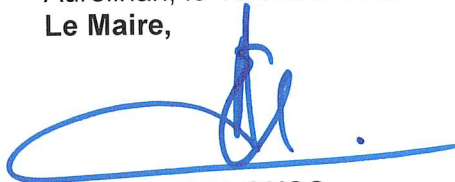
Monsieur le Maire précise que suite à la démission de Monsieur Richard LEDUC du poste de Maire-Adjoint et à la délégation accordée à Madame Suzan DEWAN, il convient de modifier l'élu référent de la commission « Culture ».

En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier la commission « Culture » comme suit.

Désignation des commissions	Membres
Culture	Suzan DEWAN : élu référent Frédérique BELLARDI Béatrice FABRE Sonia BELLECOUR Philippe DUSSERT Yannick LONCAN Myriam LAGARDE André BOYRIE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de modifier la composition de la commission « Culture » comme précisé ci-dessus.

P.C.C.
Aureilhan, le 16 octobre 2024
Le Maire,


Emmanuel ALONSO.



La Secrétaire de séance,


Isabelle CHEDEVILLE.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 15 octobre 2024

Délibération n° 2024-57

Date de la convocation : 09/10/2024

Date de la publication : 16/10/2024

PRÉSENTS : Emmanuel ALONSO, Maire, Isabelle CHEDEVILLE, Christian ZYTYNSKI, Virginie FAVERON, Daniel LARREGOLA, Anna MECA, Philippe ZANCHETTA, Frédérique BELLARDI, Albert LASBATS, Maires-Adjoints, Brigitte BAGES, Suzan DEWAN, Conseillères Municipales déléguées, Hind SALHI, Béatrice FABRE, Daniel RIVIERE, Sylvie CARRERE, Sonia BELLECOUR, Sophie RIBUOT-MARION, Olivier ESCOT-SEP, Jocelyne JOANDET, Patrick PICHOU, Francis LAINE, André BOYRIE, Myriam LAGARDE, Jean CORNET, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Yannick BOUBÉE, Sylvain RULL, Yannick LONCAN, Philippe DUSSERT, Richard LEDUC, Conseillers Municipaux.

POUVOIRS : Yannick BOUBÉE (pouvoir à Emmanuel ALONSO), Sylvain RULL (pouvoir à Isabelle CHEDEVILLE), Yannick LONCAN (pouvoir à Christian ZYTYNSKI), Philippe DUSSERT (pouvoir à Virginie FAVERON), Richard LEDUC (pouvoir à Suzan DEWAN).

Secrétaire de séance : Isabelle CHEDEVILLE.

Budget communal : délibération modificative n°2

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
Vu le budget principal Commune 2024,
L'exécution du budget principal Commune 2024 nécessite un réajustement de certaines prévisions budgétaires.

Il est proposé d'approuver la délibération modificative de crédits n°2 ci-dessous :

SECTION :
INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
Chap. 041 Article 458101 Opération pour compte de tiers n°1 - Dépenses	1 061,03 €	Chap. 041 Article 21318 Construction autres bât. publics	1 061,03 €
Chap.16 Article 1641 Emprunts en euros	5 000,00 €	Chap. 20 Article 2031 Frais d'études	5 000,00 €
Op. 102 Article 2115 Terrains bâtis	37 000,00 €		
Op. 106 Article 2151 Réseaux de voirie	20 000,00 €		
Op. 105 Article 21352 Installations générales, agencements,... - Bâtiments publics	-37 000,00 €		
Article 2031 Frais d'études	-20 000,00 €		
Total dépenses d'investissement	6 061,03 €	Total Recettes d'investissement	6 061,03 €

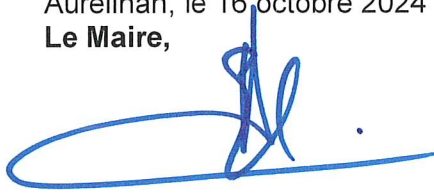
SECTION :
FONCTIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
Chap.012 Article 64111 Pers. titulaire - Rémunération principale	130 000,00 €	Chap. 013 Article 6419 Remb. sur rémunération du personnel	20 000,00 €
Chap. 66 Article 66111 Intérêts réglés à l'échéance	5 000,00 €	Chap.75 Article 752 Revenus des immeubles	30 000,00 €
Chap. 011 Article 611 Prestations de services	-25 000,00 €	Chap.77 Article 775 Produits des cessions d'immobilisations	10 000,00 €
Chap. 011 Article 60612 Frais d'électricité	- 50 000,00 €		
Total dépenses de fonctionnement	60 000,00 €	Total Recettes de fonctionnement	60 000,00 €

TOTAL DEPENSES	66 061,03 €	TOTAL RECETTES	66 061,03 €
-----------------------	--------------------	-----------------------	--------------------

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver la décision modificative de crédits n°2 ci-dessus.

P.C.C.
Aureilhan, le 16 octobre 2024
Le Maire,



Emmanuel ALONSO.



La Secrétaire de séance,



Isabelle CHEDEVILLE.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 15 octobre 2024

Délibération n° 2024-58

Date de la convocation : 09/10/2024

Date de la publication : 16/10/2024

PRÉSENTS : Emmanuel ALONSO, Maire, Isabelle CHEDEVILLE, Christian ZYTYNSKI, Virginie FAVERON, Daniel LARREGOLA, Anna MECA, Philippe ZANCHETTA, Frédérique BELLARDI, Albert LASBATS, Maires-Adjoints, Brigitte BAGES, Suzan DEWAN, Conseillères Municipales déléguées, Hind SALHI, Béatrice FABRE, Daniel RIVIERE, Sylvie CARRERE, Sonia BELLECOUR, Sophie RIBUOT-MARION, Olivier ESCOT-SEP, Jocelyne JOANDET, Patrick PICHOU, Francis LAINE, André BOYRIE, Myriam LAGARDE, Jean CORNET, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Yannick BOUBÉE, Sylvain RULL, Yannick LONCAN, Philippe DUSSERT, Richard LEDUC, Conseillers Municipaux.

POUVOIRS : Yannick BOUBÉE (pouvoir à Emmanuel ALONSO), Sylvain RULL (pouvoir à Isabelle CHEDEVILLE), Yannick LONCAN (pouvoir à Christian ZYTYNSKI), Philippe DUSSERT (pouvoir à Virginie FAVERON), Richard LEDUC (pouvoir à Suzan DEWAN).

Secrétaire de séance : Isabelle CHEDEVILLE.

Demande de déclaration d'utilité publique du projet de création d'un trottoir rue Jules Guesde et de cessibilité de la parcelle correspondante

Monsieur Le Maire, rappelle que par délibérations n°2018-38 du 26 juin 2018 et n°2019-50 du 25 juin 2019 la Commune a autorisé l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée AN n°410 par voie d'expropriation pour cause d'utilité publique afin de permettre la création d'un trottoir sécurisant les déplacements piétonniers.

Par délibération du 28 mars 2023 n°2023-28 la Commune a approuvé le dossier d'enquête conjointe publique et parcellaire relatif à l'acquisition de la parcelle cadastrée AN n°410.

Le bureau d'étude GEOFIT a été mandaté pour accompagner la collectivité dans cette procédure.

La municipalité a mené la négociation amiable avec les propriétaires pendant 3 ans lors du mandat précédant, sans succès. Le dernier échange infructueux a eu lieu en février 2023.

L'enquête conjointe publique et parcellaire a été prescrite par arrêté préfectoral n°65-2024-04-17-00001 et s'est déroulée du lundi 13 mai 2024 au lundi 27 mai 2024.

Le 22 juin 2024, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable à la déclaration d'utilité publique pour la création d'un trottoir rue Jules Guesde à Aureilhan et à la cessibilité des terrains nécessaires à cette réalisation.
Aujourd'hui, il convient de poursuivre la procédure et d'informer le Conseil Municipal de son avancée.

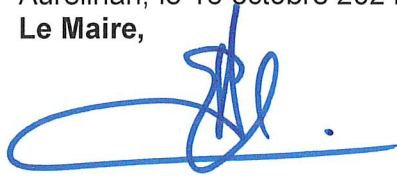
VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;
VU le Code de l'urbanisme, et notamment l'article L.300-1 ;
VU le Code de l'expropriation, et notamment ses articles, L. 121-1, L. 121-2, L. 121-4 et autres ;
VU la délibération du Conseil Municipal du 26 juin 2018 n°2018-38 ;
VU la délibération du Conseil Municipal du 25 juin 2019 n°2019-50 ;
VU la délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2023 n°2023-28 ;
VU l'arrêté préfectoral n°65-2024-04-17-00001 ;
VU les négociations infructueuses avec les propriétaires des parcelles ;
VU le rapport du commissaire enquêteur du 22 juin 2024 ;
VU les motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique du projet ;

Considérant que pour réaliser le projet, il est nécessaire d'assurer la maîtrise foncière du terrain situé sur le périmètre du projet.
Considérant que des propositions d'acquisitions amiables ont été faites aux propriétaires. Ces derniers n'ont pas donné de suites favorables à ces propositions.
Considérant que l'enquête conjointe publique et parcellaire s'est déroulée du lundi 13 mai 2024 au lundi 27 mai 2024 et concernait la parcelle cadastrée AN n°410.
Considérant que le commissaire enquêteur a émis un avis favorable à la déclaration d'utilité publique pour la création d'un trottoir rue Jules Guesde à Aureilhan et à la cessibilité des terrains nécessaires à cette réalisation.
Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer concernant la poursuite de la procédure d'expropriation

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- **Prendre en considération le résultat de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire conjointe ;**
- **Prendre en considération le rapport et les conclusions favorables du commissaire enquêteur ;**
- **Confirmer le caractère d'utilité publique du projet de création d'un trottoir rue Jules Guesde à Aureilhan compte tenu des intérêts qu'il présente pour la Commune ;**
- **Confirmer la volonté communale de poursuivre la procédure d'expropriation ;**
- **Autoriser et mandater Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement la première Maire-Adjointe, à solliciter auprès de Monsieur le Préfet la prise d'un arrêté déclarant d'utilité publique le projet porté par la commune ;**
- **Autoriser et mandater Monsieur le Maire, ou en en cas d'empêchement la première Maire-Adjointe, à solliciter auprès de Monsieur le Préfet la prise d'un arrêté de cessibilité et la saisine du juge de l'expropriation en vue de l'ordonnance d'expropriation ;**
- **Autoriser et mandater Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement la première Maire-Adjointe, à mettre en œuvre toutes formalités et à signer toutes pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.**

P.C.C.
Aureilhan, le 16 octobre 2024
Le Maire,



Emmanuel ALONSO.



La Secrétaire de séance,



Isabelle CHEDEVILLE.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 15 octobre 2024

Délibération n° 2024-59

Date de la convocation : 09/10/2024

Date de la publication : 16/10/2024

PRÉSENTS : Emmanuel ALONSO, Maire, Isabelle CHEDEVILLE, Christian ZYTYNSKI, Virginie FAVERON, Daniel LARREGOLA, Anna MECA, Philippe ZANCHETTA, Frédérique BELLARDI, Albert LASBATS, Maires-Adjointes, Brigitte BAGES, Suzan DEWAN, Conseillères Municipales déléguées, Hind SALHI, Béatrice FABRE, Daniel RIVIERE, Sylvie CARRERE, Sonia BELLECOUR, Sophie RIBUOT-MARION, Olivier ESCOT-SEP, Jocelyne JOANDET, Patrick PICHOU, Francis LAINE, André BOYRIE, Myriam LAGARDE, Jean CORNET, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Yannick BOUBÉE, Sylvain RULL, Yannick LONCAN, Philippe DUSSERT, Richard LEDUC, Conseillers Municipaux.

POUVOIRS : Yannick BOUBÉE (pouvoir à Emmanuel ALONSO), Sylvain RULL (pouvoir à Isabelle CHEDEVILLE), Yannick LONCAN (pouvoir à Christian ZYTYNSKI), Philippe DUSSERT (pouvoir à Virginie FAVERON), Richard LEDUC (pouvoir à Suzan DEWAN).

Secrétaire de séance : Isabelle CHEDEVILLE.

**Ressources Humaines : adhésion à la convention de participation
prévoyance proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique
Territoriale 65**

Vu, le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L.827-7 prévoyant que les Centres de Gestion concluent des conventions de participation au titre de la protection sociale pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu, le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu, le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu, la délibération du Conseil d'Administration du Centre de de gestion des Hautes-Pyrénées en date du 25 juin 2024 approuvant le choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation relative au risque prévoyance pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2030,

Vu la déclaration d'intention de la Commune d'Aureilhan de participer à la procédure de consultation engagée par le Centre de Gestion des Hautes Pyrénées en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque « Prévoyance »,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 3 octobre 2024, relatif au choix de la convention de participation et au montant de participation versé aux agents pour le risque prévoyance,

Monsieur ZANCHETTA, Maire-Adjoint, expose que l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 redéfinissent la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents. Celle-ci devient obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025 pour le risque prévoyance pour un montant qui ne pourra pas être inférieur à 7 euros par agent et par mois.

L'article L.827-7 du code général de la fonction publique confie aux centres de gestion une nouvelle mission obligatoire, à savoir conclure, pour le compte des collectivités territoriales de son ressort et leurs établissements publics, des conventions de participation couvrant les risques prévoyance et santé.

Monsieur ZANCHETTA rajoute que le Centre de gestion des Hautes-Pyrénées a donc lancé le 15 avril 2024 une procédure de mise en concurrence afin de conclure une convention de participation pour le risque prévoyance au profit des collectivités et établissement publics du département des Hautes-Pyrénées l'ayant sollicité.

A l'issue de cette procédure, le Centre de Gestion des Hautes-Pyrénées a souscrit une convention de participation pour le risque prévoyance auprès de TERRITORIA Mutuelle pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2025 aux conditions ci-dessous.

L'offre de base et ses options se composent ainsi :

<i>Assiette de cotisation / Indemnisation</i>	<i>Sur TBI + NBI + RI + CTI</i>	
Garanties de Base obligatoires	<i>Taux d'indemnisation</i>	<i>Taux de cotisation</i>
Incapacité temporaire de Travail (ITT) : en relais des obligations statutaires Invalidité RI au premier jour de CLM / CLD	90%	1.51%
<i>Garanties Optionnelles Facultatives</i>	Classique	
Option 1 : Incapacité temporaire de Travail (ITT) : en relais des obligations statutaires Invalidité RI au premier jour de CLM / CLD	95% 90% en Invalidité	1.59%

Option 2 : Perte de retraite	Capital = 50 % du PASS	0.75%
Option 3 : Perte de retraite	Capital = 100 % du PASS	1.49%
Option 4 : Décès - PTIA	100%	0.42%

Les taux de cotisation sont maintenus les trois premières années de la convention de participation.

L'option 1 vient en remplacement de la garantie de base. Les options 2 et 3 ne sont pas cumulables.

TBI: Traitement Brut Indiciaire
NBI: Nouvelle Bonification Indiciaire
RI: Régime Indemnitaire
CTI: Complément de Traitement Indiciaire

Monsieur ZANCHETTA propose au Conseil Municipal d'adhérer à cette convention suite à avis favorable du Comité Social Territorial réuni le 3 octobre 2024. Il précise que la définition du montant de la participation financière accordée à chaque agent qui choisira d'adhérer au contrat proposé par TERRITORIA Mutuelle en application de la convention de participation signée avec le CDG 65 se fera par délibération.

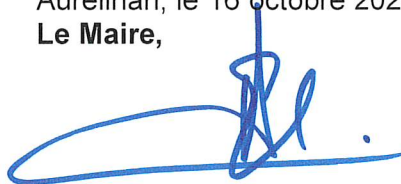
Monsieur ZANCHETTA précise que l'adhésion des agents à cette convention de participation n'est pas obligatoire, que chacun décide d'y adhérer volontairement et de choisir son niveau de garantie.

Néanmoins, à compter du 1^{er} janvier 2025, la participation financière de l'employeur est attachée à la convention de participation. Ainsi, les agents qui n'y souscriront pas ne pourront pas percevoir de participation même dans le cadre d'un contrat individuel labellisé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **d'adhérer à la convention de participation pour le risque Prévoyance conclue entre le CDG 65 et TERRITORIA Mutuelle avec effet au 1^{er} janvier 2025 dans les conditions précisées ci-dessus.**
- **d'autoriser le Maire ou en cas d'empêchement la 1^{ère} Maire-Adjointe à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire avec le CDG 65 et Territoria Mutuelle.**

P.C.C.
Aureilhan, le 16 octobre 2024
Le Maire,



Emmanuel ALONSO.



La Secrétaire de séance,



Isabelle CHEDEVILLE.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 15 octobre 2024

Délibération n° 2024-60

Date de la convocation : 09/10/2024

Date de la publication : 16/10/2024

PRÉSENTS : Emmanuel ALONSO, Maire, Isabelle CHEDEVILLE, Christian ZYTYNSKI, Virginie FAVERON, Daniel LARREGOLA, Anna MECA, Philippe ZANCHETTA, Frédérique BELLARDI, Albert LASBATS, Maires-Adjointes, Brigitte BAGES, Suzan DEWAN, Conseillères Municipales déléguées, Hind SALHI, Béatrice FABRE, Daniel RIVIERE, Sylvie CARRERE, Sonia BELLECOUR, Sophie RIBUOT-MARION, Olivier ESCOT-SEP, Jocelyne JOANDET, Patrick PICHOU, Francis LAINE, André BOYRIE, Myriam LAGARDE, Jean CORNET, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Yannick BOUBÉE, Sylvain RULL, Yannick LONCAN, Philippe DUSSERT, Richard LEDUC, Conseillers Municipaux.

POUVOIRS : Yannick BOUBÉE (pouvoir à Emmanuel ALONSO), Sylvain RULL (pouvoir à Isabelle CHEDEVILLE), Yannick LONCAN (pouvoir à Christian ZYTYNSKI), Philippe DUSSERT (pouvoir à Virginie FAVERON), Richard LEDUC (pouvoir à Suzan DEWAN).

Secrétaire de séance : Isabelle CHEDEVILLE.

Ressources Humaines : participation de l'employeur à la Protection Sociale Complémentaire au titre de la prévoyance

Vu, le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L.827-7 prévoyant que les Centres de Gestion concluent des conventions de participation au titre de la protection sociale pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu, le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu, le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu, l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 3 octobre 2024 relatif au choix de la convention de participation et au montant de participation versé aux agents pour le risque prévoyance,

Monsieur ZANCHETTA, Maire-Adjoint, expose que l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 redéfinissent la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents. Celle-ci devient obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025 pour le risque prévoyance pour un montant qui ne pourra pas être inférieur à 7 euros par agent et par mois.

Monsieur ZANCHETTA rappelle l'adhésion à la convention de participation du CDG65.

En conséquence, à compter du 1^{er} janvier 2025 la participation financière de l'employeur est octroyée dans le cadre de l'adhésion à un contrat groupe que chaque agent devra justifier.


Monsieur ZANCHETTA rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 3 juin 2022, la participation employeur à la protection sociale complémentaire au titre de la prévoyance avait été fixée à 25,30 euros.

Suite à l'avis favorable du Comité Social Territorial réuni le 3 octobre 2024, Monsieur ZANCHETTA propose au Conseil Municipal de maintenir la participation employeur à la Protection Sociale Complémentaire au titre de la prévoyance à un montant de 25,30 euros par agent et par mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **d'accorder sa participation aux dépenses de protection sociale complémentaire des fonctionnaires et des agents de droit public en activité pour le risque prévoyance dans le cadre du dispositif de la convention de participation ;**
- **de verser une participation financière de 25,30 euros brut par mois aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité ayant souscrit au contrat groupe ;**
- **de préciser que cette participation sera proratisée en fonction de la quotité de travail des agents ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement la 1^{ère} Maire-Adjointe, à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération ;**
- **d'inscrire les crédits correspondants au budget de la Commune.**

P.C.C.
Aureilhan, le 16 octobre 2024
Le Maire,



Emmanuel ALONSO.



La Secrétaire de séance,



Isabelle CHEDEVILLE.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 15 octobre 2024

Délibération n° 2024-61

Date de la convocation : 09/10/2024

Date de la publication : 16/10/2024

PRÉSENTS : Emmanuel ALONSO, Maire, Isabelle CHEDEVILLE, Christian ZYTYNSKI, Virginie FAVERON, Daniel LARREGOLA, Anna MECA, Philippe ZANCHETTA, Frédérique BELLARDI, Albert LASBATS, Maires-Adjointes, Brigitte BAGES, Suzan DEWAN, Conseillères Municipales déléguées, Hind SALHI, Béatrice FABRE, Daniel RIVIERE, Sylvie CARRERE, Sonia BELLECOUR, Sophie RIBUOT-MARION, Olivier ESCOT-SEP, Jocelyne JOANDET, Patrick PICHOU, Francis LAINE, André BOYRIE, Myriam LAGARDE, Jean CORNET, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Yannick BOUBÉE, Sylvain RULL, Yannick LONCAN, Philippe DUSSERT, Richard LEDUC, Conseillers Municipaux.

POUVOIRS : Yannick BOUBÉE (pouvoir à Emmanuel ALONSO), Sylvain RULL (pouvoir à Isabelle CHEDEVILLE), Yannick LONCAN (pouvoir à Christian ZYTYNSKI), Philippe DUSSERT (pouvoir à Virginie FAVERON), Richard LEDUC (pouvoir à Suzan DEWAN).

Secrétaire de séance : Isabelle CHEDEVILLE.

**Ressources Humaines : mise en œuvre de l'Indemnité Spéciale de
Fonction et d'Engagement (ISFE) pour la filière Police**

Monsieur ZANCHETTA, Maire-Adjoint expose la délibération ci-dessous :

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L. 714-13,
Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2006-1392 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des directeurs de police municipale,
Vu le décret n° 2011-444 du 21 avril 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,
Vu le décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,
Vu le décret n° 94-731 du 24 août 1994 portant statut particulier du cadre d'emplois des gardes champêtres,
Vu le décret n°2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emploi des gardes champêtres

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 03 octobre 2024,
Vu les crédits inscrits au budget,

Considérant que, conformément à l'article 2 du décret n° 91-875 susvisé, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces cadres d'emplois,

Considérant que suite à la publication du décret n° 2024-614 du 26 juin 2024, un nouveau régime indemnitaire pour les agents relevant de la filière municipale est institué en remplacement de l'existant. Ce nouveau régime consiste en la nouvelle indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE), composée d'une part fixe obligatoire et d'une part variable obligatoire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon des critères définis par l'organe délibérant.

Préambule :

En application de l'article L. 714-13 du Code général de la fonction publique, un nouveau régime indemnitaire est instauré pour les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois des chefs de service de police municipale et agents de police municipale.

Cette Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (ISFE) est constituée d'une part fixe et d'une part variable.

Cette ISFE est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir à l'exception :

- des indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret du 14 janvier 2002,
- des primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret du 12 juillet 2001.

L'organe délibérant détermine pour cette indemnité spéciale de fonction et d'engagement :

- le taux individuel,
- des critères pour l'attribution de la part variable,
- le plafond de la part variable.

ARTICLE 1 : BENEFICIAIRES

Il est instauré une indemnité spéciale de fonction et d'engagement en deux parts pour les cadres d'emplois suivants :

- Chefs de service de police municipale
- Agents de police municipale,

L'indemnité pourra être versée au fonctionnaire stagiaires et titulaires.

ARTICLE 2 : PART FIXE DE L'INDEMNITE SPECIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel fixé par l'organe délibérant dans la limite des taux suivants :

- 32 % pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale
- 30 % pour le cadre d'emplois des agents de police municipale

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement.

Le montant de la part fixe évoluera selon le traitement soumis à retenue des agents concernés.

ARTICLE 3 : PART VARIABLE DE L'INDEMNITE SPECIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT

La part variable est instituée afin de tenir compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir. L'appréciation de la manière de servir est notamment fondée sur l'entretien professionnel.

Le plafond de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est déterminé dans la limite des montants suivants :

- 7000 euros pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale
- 5000 euros pour le cadre d'emplois des agents de police municipale

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée dans les conditions suivantes :

Le montant de la part variable sera versé annuellement au mois de décembre.
En cas de départ en cours d'année, la part variable sera versée sur le dernier traitement de l'agent.

Les critères d'attribution de la part variable sont les suivants :

1	2	3	4	5
Evaluation très décevante	Des résultats parfois insuffisants	Activité satisfaisante	Activité très satisfaisante	Activité remarquable

ARTICLE 3 : MODALITES DE MAINTIEN OU DE SUPPRESSION

A) Le bénéfice de l'ISFE est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement :

- durant la période de préparation au reclassement prévue à l'article L. 826-2 du code général de la fonction publique,
- en cas de congé annuel, de maternité, de paternité et d'adoption,
- en cas de maladie ordinaire,
- en cas d'accident de service, de trajet ou maladie professionnelle (invalidité temporaire reconnue imputable au service),
- en cas de temps partiel thérapeutique,
- en cas de décharge syndicale (pour les agents CNRACL),
- en cas de formation professionnelle ou syndicale,

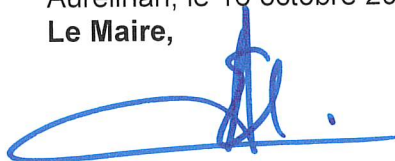
B) Le bénéfice de l'ISFE est suspendu en cas de :

- congé longue maladie, longue durée, grave maladie,
- congé proche aidant ou solidarité familial,
- congé formation professionnelle,
- congé parental,
- exclusion ou suspension de fonctions,
- disponibilité d'office pour raison de santé,
- grève (part fixe suspendue, mais maintien part variable).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'instaurer l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement pour la filière police (ISFE) telle que présentée ci-dessus à compter du 01/12/2024 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement le Maire-Adjoint délégué aux Ressources Humaines, à fixer par arrêté individuel le taux de la part fixe et le montant de la part variable versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;
- d'abroger les délibérations antérieures concernant le régime indemnitaire pour les cadres d'emploi concernés par l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement pour la filière police (ISFE) ;
- de prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget.

P.C.C.
Aureilhan, le 16 octobre 2024
Le Maire,



Emmanuel ALONSO.



La Secrétaire de séance,



Isabelle CHEDEVILLE.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 15 octobre 2024

Délibération n° 2024-62

Date de la convocation : 09/10/2024

Date de la publication : 16/10/2024

PRÉSENTS : Emmanuel ALONSO, Maire, Isabelle CHEDEVILLE, Christian ZYTYNSKI, Virginie FAVERON, Daniel LARREGOLA, Anna MECA, Philippe ZANCHETTA, Frédérique BELLARDI, Albert LASBATS, Maires-Adjoints, Brigitte BAGES, Suzan DEWAN, Conseillères Municipales déléguées, Hind SALHI, Béatrice FABRE, Daniel RIVIERE, Sylvie CARRERE, Sonia BELLECOUR, Sophie RIBUOT-MARION, Olivier ESCOT-SEP, Jocelyne JOANDET, Patrick PICHOU, Francis LAINE, André BOYRIE, Myriam LAGARDE, Jean CORNET, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Yannick BOUBÉE, Sylvain RULL, Yannick LONCAN, Philippe DUSSERT, Richard LEDUC, Conseillers Municipaux.

POUVOIRS : Yannick BOUBÉE (pouvoir à Emmanuel ALONSO), Sylvain RULL (pouvoir à Isabelle CHEDEVILLE), Yannick LONCAN (pouvoir à Christian ZYTYNSKI), Philippe DUSSERT (pouvoir à Virginie FAVERON), Richard LEDUC (pouvoir à Suzan DEWAN).

Secrétaire de séance : Isabelle CHEDEVILLE.

Ressources Humaines : autorisation de recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activités

Monsieur ZANCHETTA, Maire-Adjoint, rappelle que depuis la rentrée scolaire de septembre 2024 une classe supplémentaire a été temporairement ouverte à l'école maternelle des Cèdres pour une durée d'un an. Cette classe nécessite la présence d'une ATSEM sur le temps scolaire.

En conséquence, Monsieur ZANCHETTA précise qu'il est nécessaire de recruter une ATSEM contractuelle sur un emploi non permanent pour faire face à cet accroissement temporaire d'activités lié à l'ouverture de cette cinquième classe.

Ce recrutement aura lieu pour une période de 9 mois maximum allant du 4 novembre 2024 au 4 juillet 2025 inclus, pour une quotité de 30,17/35èmes annualisée, pour assurer des fonctions d'ATSEM sur le temps scolaire.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

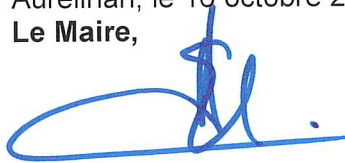
Vu le livre 1^{er} du code général de la fonction publique portant droits et obligations ;

Vu le livre III du code général de la fonction publique portant recrutement et notamment son article L 332-23-1° ;
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **La création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique pour une période allant du 4 novembre 2024 au 4 juillet 2025 inclus, pour une quotité de 30,17/35èmes annualisée ;**
- **Que cet agent assurera des fonctions d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles ;**
- **De prévoir les crédits au budget de la Commune.**

P.C.C.
Aureilhan, le 16 octobre 2024
Le Maire,



Emmanuel ALONSO.



La Secrétaire de séance,



Isabelle CHEDEVILLE.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 15 octobre 2024

Délibération n° 2024-63

Date de la convocation : 09/10/2024

Date de la publication : 16/10/2024

PRÉSENTS : Emmanuel ALONSO, Maire, Isabelle CHEDEVILLE, Christian ZYTYNSKI, Virginie FAVERON, Daniel LARREGOLA, Anna MECA, Philippe ZANCHETTA, Frédérique BELLARDI, Albert LASBATS, Maires-Adjoints, Brigitte BAGES, Suzan DEWAN, Conseillères Municipales déléguées, Hind SALHI, Béatrice FABRE, Daniel RIVIERE, Sylvie CARRERE, Sonia BELLECOUR, Sophie RIBUOT-MARION, Olivier ESCOT-SEP, Jocelyne JOANDET, Patrick PICHOU, Francis LAINE, André BOYRIE, Myriam LAGARDE, Jean CORNET, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Yannick BOUBÉE, Sylvain RULL, Yannick LONCAN, Philippe DUSSERT, Richard LEDUC, Conseillers Municipaux.

POUVOIRS : Yannick BOUBÉE (pouvoir à Emmanuel ALONSO), Sylvain RULL (pouvoir à Isabelle CHEDEVILLE), Yannick LONCAN (pouvoir à Christian ZYTYNSKI), Philippe DUSSERT (pouvoir à Virginie FAVERON), Richard LEDUC (pouvoir à Suzan DEWAN).

Secrétaire de séance : Isabelle CHEDEVILLE.

Forêt communale : assiette de coupe 2025

Monsieur LARREGOLA, Maire-Adjoint, expose que conformément à la Charte de la Forêt et au document d'aménagement de la forêt d'AUREILHAN, il est nécessaire de valider le programme de coupes (dénommé également état d'assiette) pour l'année 2025 proposé par les services de l'Office National des Forêts (ONF).

Vu le Code forestier (CF), en particulier les articles L212-2, L214-5 à L214-8, L214-10, L214-11, L243-1 et D214-21-1 ;

Vu la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23 ;

Considérant le document d'aménagement en vigueur de la forêt ;

Considérant les éléments précédemment présentés par l'ONF, notamment le programme des coupes des coupes prévues à l'aménagement, celles inscrites aux exercices antérieurs et celles ajournées ou anticipées ;

Monsieur LARREGOLA demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver ce programme tel que présenté ci-après.

1. Ajournement motivé par l'ONF des coupes ci-après ;

Parcelle	Nature	Surface (ha)	Année prévue par l'aménagement	Année proposée par l'ONF (i)	Justification	Année décidée par la collectivité (Erreur ! Signet non défini.)
1	E2	2.4	2016	Suppression	ONF-TA - Transition d'aménagement	
11_b	E3	2.74	2021	Suppression	ONF-TA - Transition d'aménagement	

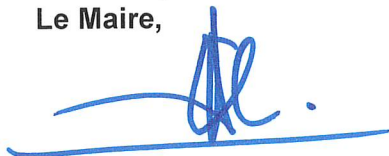
2. Autorisation des ventes aux particuliers de bois non délivrés ;

Autorisation est donnée à l'ONF pour réaliser des contrats de vente aux particuliers pour l'année **2025**, dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF. Ce mode de vente restera minoritaire et concernera des produits accessoires à l'usage exclusif des cessionnaires dans le cadre de leurs besoins domestiques, sans possibilité de revente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'ajourner les coupes ci-avant comme proposé par l'ONF ;**
- **D'autoriser les ventes aux particuliers comme proposé par l'ONF dans les conditions ci-avant décrites ;**
- **De donner pouvoir à Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement à la 1^{ère} Maire-Adjointe, pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation de l'ensemble de ces opérations.**

P.C.C.
Aureilhan, le 16 octobre 2024
Le Maire,



Emmanuel ALONSO.



La Secrétaire de séance,



Isabelle CHEDEVILLE.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 15 octobre 2024

Délibération n° 2024-64

Date de la convocation : 09/10/2024

Date de la publication : 16/10/2024

PRÉSENTS : Emmanuel ALONSO, Maire, Isabelle CHEDEVILLE, Christian ZYTYNSKI, Virginie FAVERON, Daniel LARREGOLA, Anna MECA, Philippe ZANCHETTA, Frédérique BELLARDI, Albert LASBATS, Maires-Adjoints, Brigitte BAGES, Suzan DEWAN, Conseillères Municipales déléguées, Hind SALHI, Béatrice FABRE, Daniel RIVIERE, Sylvie CARRERE, Sonia BELLECOUR, Sophie RIBUOT-MARION, Olivier ESCOT-SEP, Jocelyne JOANDET, Patrick PICHOU, Francis LAINE, André BOYRIE, Myriam LAGARDE, Jean CORNET, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Yannick BOUBÉE, Sylvain RULL, Yannick LONCAN, Philippe DUSSERT, Richard LEDUC, Conseillers Municipaux.

POUVOIRS : Yannick BOUBÉE (pouvoir à Emmanuel ALONSO), Sylvain RULL (pouvoir à Isabelle CHEDEVILLE), Yannick LONCAN (pouvoir à Christian ZYTYNSKI), Philippe DUSSERT (pouvoir à Virginie FAVERON), Richard LEDUC (pouvoir à Suzan DEWAN).

Secrétaire de séance : Isabelle CHEDEVILLE.

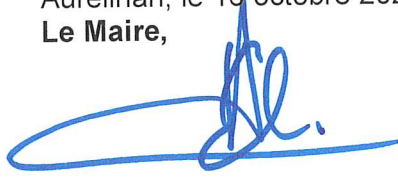
Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Ciné-Club de l'ECLA

Madame Suzan DEWAN, Conseillère Municipale Déléguée, expose au Conseil Municipal que l'association « Ciné Club de l'ECLA » qui a pour objet la projection de films auprès des cinéphiles d'Aureilhan et des communes avoisinantes a déposé une demande de subvention exceptionnelle au titre de l'année 2024. Cette association réalise plusieurs projections de film tout au long de la saison culturelle à l'auditorium de l'ECLA.

En conséquence, Madame DEWAN propose d'accorder une subvention exceptionnelle de 400 euros à cette association pour l'année 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association « Ciné club de l'ECLA » d'un montant de 400 euros au titre de l'année 2024.

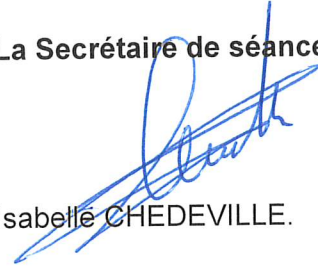
P.C.C.
Aureilhan, le 16 octobre 2024
Le Maire,



Emmanuel ALONSO.



La Secrétaire de séance,



Isabelle CHEDEVILLE.